



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 35271

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suppression de la profession d'Avoué au 1er janvier 2010, annoncée sans concertation, qui entraînera le licenciement de 2000 salariés, sans compter les difficultés financières des avoués qui se sont endettés pour acquérir leur charge. Des arbitrages doivent être pris en novembre afin de soumettre un texte à l'Assemblée Nationale en janvier 2009. Mais sur quelle base seront-ils pris. Les salariés s'interrogent sur l'absence totale d'étude préparatoire à la concrétisation d'un plan social. Seule une convention tripartite entre l'État, la Chambre nationale des Avoués et les syndicats a été annoncée comme portant plan social ad hoc. La structure est créée mais rien n'est engagé sur ce qu'elle doit mettre en œuvre. Un véritable audit préalable à la mise en place d'un plan social sérieux constitue un préalable nécessaire. Aussi, elle lui demande à Madame de bien vouloir lui exposer les démarches mises en œuvre dans ce sens afin les que 2000 salariés concernés soient traités dignement.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la décision prise par le Gouvernement d'unifier les professions d'avocat et d'avoué vise à simplifier l'accès à la justice en appel, mais aussi à assurer le respect de la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, qui doit être transposée avant la fin de l'année 2009. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce projet qui pourrait prendre effet le 1er janvier 2010. Dans cette perspective, une concertation a été engagée avec les représentants des salariés des avoués afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs observations dans sa mise en œuvre. Tout sera mis en œuvre pour que les 1 862 collaborateurs des avoués trouvent leur place dans cette nouvelle organisation ou bénéficient d'une aide personnalisée pour une reconversion professionnelle. Dans cette perspective, un haut magistrat spécialement missionné, M. Michel Mazard, avocat général à la Cour de cassation, a rencontré, pendant plusieurs mois, les représentants des avoués et de leurs salariés dans la France entière, pour les écouter. Cette concertation était un préalable indispensable à la discussion qui vient de s'engager avec la profession sur les mesures concrètes qu'il convient d'envisager. Une première réunion d'information, le 5 février 2009, a permis à M. François Seners, directeur du cabinet, d'exposer au président de la Chambre nationale des avoués, Me François Grandsard, les grands axes des conditions de mise en œuvre de l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire nécessaire à la réforme. Une autre réunion s'est tenue au cabinet avec les organisations représentatives des salariés. Il est procédé à une évaluation approfondie de l'ensemble des conséquences de la réforme, tant pour les avoués et pour leurs salariés que pour les cours d'appel et les justiciables. Le Gouvernement étant particulièrement attaché au devenir des salariés des offices, il sera procédé dans les tout prochains jours à l'installation d'une commission tripartite composée de leurs représentants, ainsi que des représentants de l'État et de ceux des avoués, employeurs ; elle sera chargée de préparer une convention relative aux mesures qui permettront de faciliter cette reconversion pour ceux des salariés des offices dont le licenciement ne pourra être évité. Un accompagnement personnalisé de chacun d'eux sera effectif dans chacune des cours d'appel.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35271

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9695

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2374